## CAPD 94 - 21 février 2019

## déclaration liminaire



Madame la Directrice Académique, Mesdames, Messieurs chers collègues,

En premier lieu nous tenons à vous remercier pour la transmission rapide des documents préparatoires aux différentes instances, dont la CAPD qui nous réunit aujourd'hui.

Par ailleurs, pouvoir bénéficier d'une copie des dossiers de candidatures consultés nous a permis de mieux anticiper l'analyse des candidatures et des avis portés par le jury des collègues concernés.

Pour cette Liste d'Aptitude 2019, nous avons dénombré 21 avis défavorables sur les 59 collègues ayant passé l'entretien devant le jury.

Dans la mesure où parmi les collègues ayant reçu un avis défavorable, contrairement à d'autres années, nombreux sont des enseignants expérimentés, et dont l'IEN a, pour la plupart d'entre eux, émis un avis favorable, nous nous interrogeons toujours sur le degré d'exigence du jury et à sa capacité à projeter le candidat dans la fonction.

Notre interrogation est par ailleurs confortée quand on voit que tous les collègues qui font fonction cette année, comme les 3 dernières années, ont systématiquement été inscrits sur la liste. Dès lors, leurs compétences pour assurer cette fonction, par l'IEN, dans un premier temps puis par vous, Madame la Directrice Académique sont reconnues.

Pour la plupart des candidats, la préparation, le passage devant le jury puis l'attente du « résultat » est une période de stress et d'inquiétude au regard de l'investissement que cela requiert.

Un avis défavorable impacte nécessairement le collègue et peut contribuer à une démotivation et une défiance qui va au-delà de l'intérêt pour la fonction.

Dans l'hypothèse où l'accession à la fonction de directeur n'évoluait pas tout de suite et considérant tous les éléments évoqués précédemment, comment pourrions-nous envisager une évolution positive pour les futures campagnes de Liste d'Aptitude ?

Faut-il faire évoluer les modules de préparation à l'entretien ? Dans leur contenu, comme dans la forme et le temps consacré ?

Faut-il retravailler avec les membres du jury en amont des entretiens pour que le degré d'exigence lors des entretiens soit réadapté ?

Pour finir, si la situation des collègues en intérim de direction a été prise en compte depuis maintenant 3 ans, les quelques cas de collègues faisant fonction n'ont pu jusqu'ici être considérés. Le SE-Unsa propose ainsi qu'une réflexion soit conduite lors de cette CAPD pour qu'un regard particulier et qu'une règle éventuelle puisse être fixée quant à cette problématique.

Nous vous remercions, Madame la Directrice Académique, pour l'attention que vous avez portée à notre propos et les réponses que vous pourrez y apporter.

Clément PEYROTTES Christelle CRUSBERG Eric D'ALESANDRO

Maeve TREILLET Bastien DIAZ Marie STAUBER

Les élus du SE-Unsa en CAPD 94